

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p><b>N° DL2026-0027</b></p> <hr/> <p>Séance du Conseil :</p> <p><b>16 FÉVRIER 2026</b></p>
<p><b>ADHÉSION 2026 À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA VIGNE ET DU VIN (ANEV)</b></p>	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 16 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 février 2026, au Foyer d'Animation Communal situé rue du stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

**Étaient représentés :**

Julie SANZ donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Samuel MOLI donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

**Étaient absents/excusés :**

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 7

**Secrétaire de Séance :**

Christian NAUTÉ

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20260216-DL2026-0027-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2026  
Date de réception préfecture : 23/02/2026

Créée en 1999, l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) représente la force d'un réseau composé d'élus axant leur stratégie et leur réflexion pour soutenir la culture de la vigne et du vin.

Cette association met en place des actions de promotion de la viticulture et des initiatives locales diverses développées dans les territoires viticoles. Elle soutient également les initiatives publiques visant à défendre la culture de la vigne et du vin.

En cette période de crise pour la viticulture, il est plus que jamais primordial de faire valoir la place du vin dans le paysage culturel, économique, politique et territorial français.

Pour faire suite aux actions portées par la Communauté de communes auprès de la filière viticole locale, un renouvellement de l'adhésion au titre de l'année 2026 auprès de cette association permettra à la Communauté de communes d'échanger et de dialoguer entre territoires sensibles aux mêmes enjeux.

Le bulletin d'adhésion à l'ANEV fait état d'une grille tarifaire indiquant un montant d'adhésion pour une collectivité de notre strate à hauteur de 1 200-€ (mille deux cents euros).

La commission développement économique du 02 février 2026 a donné un avis favorable pour l'adhésion à cette association par la CC ACVI.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes à l'ANEV pour l'année 2026 pour un montant de 1 200-€ (mille deux cents euros) et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** l'adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin pour un montant de 1 200-€ (mille deux cents euros) pour l'année 2026,

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice,

**Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier,

**Dit** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à la Présidence de l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV).

**Résultat du vote :**

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/02/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de  
sa publication et sa transmission en Préfecture  
Le Président de la Communauté de Communes**

**Le Secrétaire de séance**

**Christian NAUTÉ**



**Antoine PARRA**



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***